

## Conditions Générales de Vente

Les Conditions Générales de Vente (CGV) suivantes s'appliquent à toute prestation issue des stages en **inter-entreprises** (formations du catalogue réalisée dans les locaux mis à disposition par BRGM FORMATION) et en **intra-entreprise** (formations sur-mesure pour le compte d'un client réalisée dans les locaux mis à la disposition par le client ou par BRGM FORMATION).

### 1 – Application des conditions générales de vente

Les présentes CGV sont systématiquement adressées ou remises à chaque client pour lui permettre de passer commande. En conséquence, le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du client à ces CGV à l'exclusion de tous autres documents tels que prospectus, catalogues, émis par le BRGM et qui n'ont qu'une valeur indicative. Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite du BRGM, prévaloir contre les CGV. Toute condition contraire opposée par le client sera donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable à BRGM FORMATION, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance. Le fait que BRGM FORMATION ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes CGV ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

### 2 - Formation du contrat

Toute inscription à une formation catalogue prend effet à réception du bulletin d'inscription ou bon de commande valant convention, renseigné, signé et revêtu du cachet de l'entreprise, validant l'accord du client sur l'objectif, le contenu, la date, le prix et les modalités de règlement.

Le devis ou la convention intra-entreprise, établi par BRGM FORMATION avec le client, constitue les conditions particulières venant modifier ou compléter les présentes conditions générales.

Tout contrat est établi selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur et ne sera considéré comme accepté définitivement par BRGM FORMATION qu'après acceptation écrite et signée des deux parties.

### 3 - Modification du contrat

#### 3.1 - Modification par le client

Toute annulation d'une formation à l'initiative du client devra être communiquée par écrit au moins dix (10) jours ouvrables avant le début de la formation.

BRGM FORMATION offre au client la possibilité de remplacer un participant jusqu'à l'ouverture de la session de formation concernée. Toute demande de remplacement devra être adressée par écrit.

#### 3.2 - Modification par BRGM FORMATION

Dans le cas où le nombre de participants serait insuffisant pour assurer le bon déroulement d'une formation, BRGM FORMATION se réserve la possibilité d'annuler des formations planifiées sans indemnités, sous réserve d'en informer le client avec un préavis raisonnable.

La recherche du meilleur équilibre des sessions peut amener BRGM FORMATION à proposer des modifications de dates. La composition des groupes peut amener également BRGM FORMATION à modifier le lieu de réalisation de la formation.

### 4 - Prix - Conditions de paiement - Pénalités

Les tarifs sont forfaitaires pour les formations catalogue en inter-entreprises. Ils sont validés dans l'offre et font l'objet d'une révision par année civile.

Toute formation commencée est due en totalité, sauf accord contraire exprès de BRGM FORMATION.

Les prix sont indiqués en euros Hors Taxes. Ils sont à majorer du taux de TVA en vigueur.

Les repas de midi des formations inter-entreprises sont inclus dans le prix de la formation, pendant la durée de la formation. Les dîners, l'hébergement et le transport sont à la charge des stagiaires sauf mention particulière.

Toute formation sur-mesure dispensée en intra-entreprise fait l'objet d'une proposition pédagogique et financière, préalablement établie par BRGM FORMATION.

A l'issue de la formation, une facture, une attestation individuelle de stage et tout document de nature à justifier la réalité et la validité des dépenses de formation engagées, seront fournis au client.

Le délai de paiement est de 30 jours net à date de facture.

Toutefois, un acompte ou un paiement total pourrait être demandé par BRGM FORMATION, à la conclusion de la commande.

En cas de prise en charge financière par un organisme financeur, l'accord de prise en charge doit être impérativement transmis avant le premier jour de la formation. À défaut, la facture sera adressée au client pour paiement.

Tout paiement intervenant postérieurement aux dates d'échéance figurant sur les factures, donnera lieu à des pénalités de retard.

En cas d'annulation tardive par le client (moins de 10 jours ouvrables avant le début du stage), BRGM FORMATION se réserve le droit de facturer, à titre d'indemnité forfaitaire:

- 100 % du montant de la formation, pour les formations inter-entreprises,
- 50% du montant de la formation, pour les formations intra-entreprise.

Lorsque la formation est prise en charge par un organisme financeur tiers (OPCO...), il appartient au client/stagiaire de faire une demande de prise en charge avant le début de la formation, de l'indiquer explicitement sur le bon de commande et de s'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme qu'il aura désigné.

Si le dossier de prise en charge de l'organisme financeur ne parvient pas à BRGM FORMATION avant le premier jour de la formation, les frais de formation seront

intégralement facturés au client. Si l'organisme financeur ne prend en charge que partiellement le coût de la formation, le reliquat sera facturé au client.

En cas de non-paiement par l'organisme tiers, pour quelque motif que ce soit, le client sera redevable de l'intégralité du coût de la formation et sera facturé du montant correspondant.

### 5 - Propriété intellectuelle

Lorsque l'exécution de la prestation comprend la livraison par BRGM FORMATION d'éléments protégés par la législation sur les droits d'auteur, il est entendu que :

- Tous les droits de propriété intellectuelle relatifs au support de formation et à son contenu, (notamment mais non limité aux titres, textes, illustrations, photographies et dessins) et/ou aux logiciels, sont la propriété de BRGM FORMATION ou le cas échéant du tiers, titulaire des droits, ou ayants cause. Le contrat de formation n'emporte pas cession des droits ;
- Toute reproduction, représentation, diffusion, partielle ou intégrale, de ces éléments, faite par le client sans le consentement préalable de BRGM FORMATION ou le cas échéant du tiers titulaire des droits ou ayants cause est un délit et expose le client à des sanctions civiles et/ou pénales. Une reproduction strictement réservée à l'usage privé et interne du client est toutefois autorisée.

### 5bis – Protection des données à caractère personnel

En tant que responsable du traitement du fichier de son personnel, le client s'engage à informer chaque participant que :

- des données à caractère personnel le concernant sont collectées et traitées par BRGM FORMATION aux fins de réalisation et de suivi de la formation ;
- la connexion, le parcours de formation des participants sont des données accessibles à ses services ;
- conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, dit « RGPD » et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, le participant dispose d'un droit d'un droit d'information, d'accès, de rectification, d'effacement et de limitation des données à caractère personnel le concernant ;
- des données à caractère personnel le concernant et qu'à cette fin, une demande en ligne précisant l'identité et l'adresse électronique du requérant peut être adressée à BRGM FORMATION.

Le client est responsable de la conservation et de la confidentialité de toutes les données qui concernent le participant et auxquelles il aura eu accès.

### 6 - Responsabilité du BRGM

#### 6.1 - Etendue

BRGM FORMATION s'engage à mettre en œuvre la formation telle que décrite dans l'offre.

Un support de cours est remis à chaque participant.

Les prestations fournies par BRGM FORMATION seront exécutées avec toute la diligence afin de respecter au mieux l'obligation de moyen à laquelle le BRGM est tenu suivant les présentes CGV.

#### 6.2 - Limites

Quels que soient la nature, le fondement et les modalités de la réclamation engagée contre BRGM FORMATION, l'indemnité due au client en réparation de son préjudice ne pourra dépasser le montant du contrat.

Les limites ci-dessus ne s'appliquent pas aux allégations en contrefaçon, aux dommages corporels ou aux dommages aux biens matériels, mobiliers ou immobiliers, dont BRGM FORMATION serait responsable dans les conditions de droit commun.

BRGM FORMATION n'est en aucun cas responsable :

- des dommages dus à l'inexécution par le client de ses obligations,
- des dommages indirects, matériels ou immatériels consécutifs à son intervention, l'utilisation de son enseignement se faisant sous la seule direction, contrôle et responsabilité du client, même si BRGM FORMATION a eu connaissance de la possibilité de survenance de tels dommages.

Le client et BRGM FORMATION conviennent expressément que tout préjudice financier ou commercial (par exemple perte de bénéfices, perte de commandes, trouble commercial quelconque) ou toute action dirigée contre le client par un tiers, constitue un dommage indirect et par conséquent, n'ouvre pas droit à réparation.

BRGM FORMATION ne peut être tenu pour responsable d'une éventuelle inadéquation entre la formation suivie et le niveau initial des participants.

### 7 - Litiges et attribution de compétence

Aucune action, quels qu'en soient la nature, le fondement ou les modalités, née d'un contrat se référant à la présente, ne peut être intentée par les parties plus de deux (2) ans après l'apparition de son fait générateur ou en cas de non-paiement, plus de deux (2) ans après la plus tardive des deux dates suivantes : celle du dernier paiement ou celle de la dernière facture impayée.

En cas de différend entre les parties sur l'exécution de ce contrat, une procédure de règlement à l'amiable sera mise en œuvre. Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal compétent sera saisi du litige.